

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_212

Mis en ligne le 10.03.2026
Transmis le 10.03.2026.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RENATURATION 2026 POUR LA TRANCHE 2 DES
CHEMINS PATRIMONIAUX EN FORÊT LOURDAISE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros ,

Considérant que la transition écologique est le socle transversal du projet « Lourdes, Cœur des Pyrénées », porté par la municipalité,

Considérant que cette transition passe par une meilleure préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, et notamment du patrimoine forestier remarquable de la ville, composé du Pic du Jer, du bois de Subercarrère et de la forêt de Mourle,

Considérant qu'une étude a été réalisée en 2023-2024 par l'agence Tikopia et l'Office National des Forêts, visant à valoriser des sentiers déjà existants en forêt, en créant des ambiances et thématiques de sensibilisation à la biodiversité et au patrimoine, basées sur des concepts et outils pédagogiques originaux,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet est prévue sur la période 2025-2029 , pour un budget global estimé à 226 000 € HT,

Considérant qu'en 2025, une première tranche a été consacrée à l'accueil du public sur la forêt de Subercarrère et à l'équipement du sentier du Castet Bern, pour un coût total de 12 098,78 HT

Considérant que le CATLP a attribué une subvention de 4 080€ à cette première tranche,

Considérant que la seconde phase du projet est prévue pour 2026 et porte sur la mise en valeur de la boucle au bord du gave (partie du GR78) dans le Bois de Subercarrère, et la sensibilisation aux espèces liées au cours d'eau, au moyen de cinq stations pédagogiques agrémentées d'outils interactifs et du discours du pêcheur,

Considérant que le coût de cette seconde tranche est estimé à 12 800€ HT,

Considérant que la tranche 2 peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds Renaturation de la CATLP, sur la base du plan de financement suivant :

3

Financier	Montant	Pourcentage
CATLP	10 240 €	80 %
Ville de Lourdes	2 560 €	20 %
TOTAL	12 800 €	100 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de la tranche 2026 (phase 2) du projet de valorisation des chemins patrimoniaux en forêt lourdaise, telle que décrite ci -dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès du Fonds Renaturation de la CATLP, à hauteur de 80 % du coût du projet, soit 10 240 €,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08/09/2026

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes